

Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 TEMP 23

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD représenté par NIZRANE Adil, en date du 23 janvier 2026 qui souhaite réaliser des travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 54754 situé 58 avenue de Mourenx - à compter du 09 février 2026 pour une durée calendaire de 15 jours ;

Vu la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. Du 09 au 24 février 2026, au droit d'un empiètement sur la chaussée, la vitesse de circulation sera ponctuellement limitée à 30 km sur l'avenue de Mourenx, aux endroits occupés par ENSIO SUD.

Article 2. Le matériel et la signalétique seront installés par l'entreprise pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. ENSIO SUD est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ ENSIO SUD

Fait à NAVARRENNX, le 27 janvier 2026

Le Maire
Nadine BARTHE

